Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250512-D2025-126-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2025
Publication : 12/05/2025

DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2025/20 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENATURATION ET DE CONSOLIDATION DES BERGES DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ECLUZELLES ET DE SES ÎLOTS AVEC LA SOCIÉTÉ FORÊTS ET PAYSAGES

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-126

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 7b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant que les berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles souffrent fortement de l'érosion et reculent en entraînant le substrat au fond de l'étang,
Considérant qu'une étude préalable de renaturation et de consolidation des berges du plan d'eau et de ses îlots, lancée en 2020, a identifié deux objectifs : la protection et la sécurisation des berges ainsi que l'amélioration et la préservation de la biodiversité,
Considérant que pour réaliser des travaux de renaturation et de consolidation des berges du plan d'eau et de ses îlots, une consultation a été engagée le 12 février 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 538 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 28 avril 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2025/20 relatif aux travaux de renaturation et de consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de ses îlots à la société FORÊTS & PAYSAGES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250512-D2025-126-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2025
Publication : 12/05/2025

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public n°2025/20 relatif aux travaux de renaturation et de consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de ses îlots, avec la société FORÊTS & PAYSAGES sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour un montant estimatif de 771 071,70 € HT soit 925 286,04 € TTC et une durée de neuf (9) mois comprenant un (1) mois de préparation et huit (8) mois de travaux.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société FORÊTS & PAYSAGES.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 mai 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 12 mai 2025